



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres techniques industriels

Question écrite n° 76648

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés financières rencontrées par les centres techniques industriels, établissements d'utilité publique créés par l'État et pilotés par les branches professionnelles, permettant de mutualiser les moyens en recherche et développement des branches industrielles, jouant un rôle d'interface entre le monde de la recherche et celui des entreprises, les centres techniques industriels ont participé au montage de douze projets de pôles de compétitivité labellisés par le Gouvernement, et s'inscrivent parfaitement dans la nécessaire stratégie à mettre en place pour favoriser la recherche et l'innovation. Les missions d'intérêt général de certains de ces centres sont financées par une dotation budgétaire, or ces ressources n'ont pas été revalorisées depuis plusieurs années, alors même que le Gouvernement affiche une volonté d'augmenter les crédits en faveur de la recherche et de l'innovation. Il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement envisage pour revaloriser, pour 2006, ces financements indispensables pour le maintien des capacités d'action et des missions de service public ou d'intérêt collectif des centres techniques industriels.

Texte de la réponse

Les centres techniques industriels (CTI), ainsi que les comités professionnels de développement économique (CPDE), jouent un rôle important au bénéfice d'un ensemble de professions, notamment celles qui sont aujourd'hui concernées par des mutations fortes (textile - habillement, mécanique). Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie est donc favorable au développement de l'action des CTI, indispensable à notre tissu industriel, et il s'est notamment attaché à assurer la pérennité du financement de leurs actions de service public par la création de taxes affectées. Dans le même temps, dans un contexte budgétaire très contraint, le ministère a décidé, tant en 2004 qu'en 2005, d'exonérer de toute régulation les dotations budgétaires dont les CTI bénéficient. Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie entend conforter la place de ces organismes, dont l'action fait l'objet d'un large consensus, dans la politique industrielle ; à cet effet, des contrats d'objectifs ont été conclus récemment, qui constituent l'outil privilégié du dialogue entre l'État, les professions et les organismes. Le développement complémentaire des CTI doit maintenant passer par une logique de financement par projets, et non exclusivement par le soutien récurrent au fonctionnement, selon la même approche que celle retenue par le Gouvernement dans le domaine de la recherche pour les établissements publics à caractère scientifique et technologique. Cette démarche doit permettre de renforcer la dynamique des organismes et les inciter à développer, auprès d'entreprises volontaires, une politique d'offres de projets collectifs. Ainsi, les CTI sont-ils des acteurs importants des actions collectives menées par la direction générale des entreprises, au niveau central, et par les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) au niveau déconcentré. À titre d'exemple, on peut notamment citer les appels à projets du réseau industriel d'innovation textile - habillement (R. 2ITH) - un nouvel appel à projets pour 2 M EUR sera lancé pour 2006 -, les appels à projets UCIP (utilisation collective d'internet pour les petites et, moyennes entreprises) et le récent appel à projets TIC (technologie de l'information et de la communication) 2010. De plus, plusieurs dispositifs ont été récemment mis en place par le Gouvernement, dans lesquels les centres techniques

ont une place importante à prendre les pôles de compétitivité : les CTI se sont impliqués, au côté des entreprises, dans de nombreux pôles. Ils sont appelés à être les partenaires de projets de recherche et développement (R et D) collaboratifs, qui vont bénéficier de la part de l'État et de ses agences de 1,5 milliard d'euros sur les trois ans à venir. Dès 2005, un projet dont un CTI est acteur a été retenu. En tant que porteurs d'actions collectives au sein de pôles, les CTI pourront également prétendre à des accompagnements importants (25 M EUR en 2006 seront initiées par les DRIRE sur le programme contrôle prévention des risques technologiques et développement industriel) ; l'agence nationale de la recherche, qui finance notamment des projets collaboratifs de R et D dans lesquels les CTI doivent également trouver leur place ; enfin, l'appel à projets Institut Carnot offre aux CTI des perspectives réelles.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76648

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2005, page 9868

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11542